Questionnaire

Questionnaire remis par :

Question	Oui	Non	Commentaires
1. Etes-vous d'accord avec les missions que le Conseil d'Etat propose de confier aux milieux d'accueil de jour des enfants ? (avant-projet d'article 3a LAJE)			
2. S'agissant du cadre de référence pour l'accueil collectif préscolaire des enfants			
2.1. Êtes-vous favorable à la proposition consistant à ouvrir la possibilité aux personnes titulaires d'un bachelor dans un domaine voisin de celui de l'éducation de l'enfance d'être considérées comme du personnel diplômés du personnel formé à l'accueil de jour des enfants par une formation passerelle (rapport explicatif p.12)			
2.2. Etes-vous d'accord avec la proposition consistant à assouplir, au sein des équipes éducatives, la répartition entre personnes titulaires d'un titre tertiaire et celle titulaires d'un titre de secondaire II (rapport explicatif pp. 12-13)			
2.3. Etes-vous favorable à l'introduction dans le cadre de référence d'une clause générale permettant à l'OAJE, au cas par cas, d'accorder des dérogations aux exigences liées aux infrastructures et aux aménagements techniques dans la mesure où les dispositions relatives à l'encadrement des enfants sont respectées (rapport explicatif p. 14) ?			
3. Etes-vous favorable à la définition de l'accueil collectif parascolaire			

Questionnaire

	Stiorinan	1 1	
Question	Oui	Non	Commentaires
primaire prévue par l'article 2 de l'avant-projet LAJE ?			
4. Etes-vous favorable à la définition de l'accueil collectif parascolaire secondaire prévue par l'article 2 de l'avant-projet LAJE ?			
5. Estimez-vous d'accord avec l'étendue des prestations minimales des communes pour l'accueil parascolaire telle que définies dans l'avant-projet à l'article 4a			
5.1. pour les enfants scolarisés de la 1ère à la 4ème année primaire ?			
5.2. pour les enfants scolarisés de la 5 ^{ème} à la 8 ^{ème} année primaire ?			
5.3. pour les jeunes scolarisés au degré secondaire ?			
6. S'agissant du dispositif prévu pour l'autorisation et la surveillance de l'accueil collectif parascolaire primaire (art. 6a, 6b, 6c, 9. 11 et 11 b LAJE)			
6.1. Estimez-vous pertinent, pour mettre en œuvre la disposition constitutionnelle prévoyant que les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes, de constituer un établissement intercommunal de droit public (EIAP) tel que prévu dans l'article 6a de l'avant-projet ?			
6.2. Etes-vous favorable à la proposition consistant à prévoir que l'EIAP peut confier à l'OAJE, dans un mandat de prestations, les tâches d'autorisation et de surveillance des institutions d'accueil collectif parascolaire primaire (art. 6b avant-projet LAJE) ?			
6.3. Etes-vous favorable à la clause péril prévue à l'article 6c de l'avant-projet LAJE ?			

Questionnaire

Question	Oui	Non	Commentaires
6.4. Estimez-vous pertinent de différencier en fonction de l'âge des enfants, dans deux cadres de référence distincts, les conditions à remplir par les institutions d'accueil collectif parascolaire primaire pour être autorisées ? (article 7 al. 2 avant-projet LAJE)			
6.5. Etes-vous favorable à l'instauration de deux régimes d'autorisation distincts pour les restaurants scolaires (l'un selon des conditions fixées par l'EIAP – art 7 al. 2 avant-projet LAJE, l'autre selon des conditions fixées par chaque commune – art. 9 al.4 avant-projet LAJE) ?			
7. Etes-vous favorable à la proposition consistant à intégrer l'offre d'accueil parascolaire au sens de l'article 63a Cst-VD dans celle proposée par les réseaux d'accueil de jour des enfants existants (art. 27 avant-projet LAJE) ?			
8. Etes-vous favorable à la modification qui permet aux accueillantes en milieu familial d'exercer à titre indépendant, sans être affiliées à une structure de coordination de l'accueil familial de jour, étant entendu que la procédure d'autorisation et de surveillance de leur activité est la même que pour celles qui sont affiliées à ces structures de coordination (art. 21 a avant-projet LAJE) ?			
9. Etes-vous favorable à la proposition consistant à sortir l'accueil de jour des enfants du champ d'application de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS – dispositif RDU) et de définir un mode de calcul du revenu déterminant des familles spécifiques à l'accueil de jour des enfants ?			

Questionnaire

	Suomane	<u>,</u> 	
Question	Oui	Non	Commentaires
9. 1. Estimez-vous pertinents les éléments pris en compte pour calculer le revenu déterminant des parents afin de fixer les montants à payer pour la prise en charge des enfants ? (art. 29a et 29 b avant-projet LAJE) ?			
10. Etes-vous favorable au mécanisme de fixation dynamique dès 2023 de la contribution financière de l'Etat à la FAJE (art. 45 avant-projet LAJE) qui tient compte de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectives et des structures de coordinations de l'accueil familial de jour ?			
10.1 Estimez-vous qu'il conviendrait que la contribution de l'Etat à la FAJE soit fixée en tenant compte d'autres critères permettant de différencier la subvention de la FAJE aux structures d'accueil par l'intermédiaire des réseaux (par exemple taux de couverture de chaque réseau, application de la future CCT,) ? dans l'affirmative, merci de préciser les critères qui vous paraissent pertinents			
11. Estimez-vous adéquate la durée de la période transitoire prévue pour que les communes organisent l'accueil de l'après-midi pour les enfants scolarisés de la 5 ^{ème} à la 8 ^{ème} année (disposition transitoire)			
Autres commentaires			

Questionnaire à retourner d'ici au **15 décembre 2015** à l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE), Consultation LAJE, chemin de Boston 25, 1014 Lausanne ou par mail à l'adresse suivante : consultation.laje2015@vd.ch